



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 21 mars 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 32

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michel MARESCOT, pouvoir à Yves LEMONNIER, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Delphine PANDO, Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, David MULLER, pouvoir à Philippe AUGIER, Patricia NOGUET, pouvoir à Emmanuel LAUSSINOTTE, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D038_290324

**PROCEDURE DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.132-7 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-2, L.153-36 et suivants, L.103-3 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2013 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 04 février 2017 portant approbation de la modification n°2 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 24 janvier 2020 portant approbation de la modification n°3 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2021 portant approbation de la modification simplifiée n°4 du PLUi ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2023 lançant la procédure de modification n°5 du PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

VU le périmètre d'application du PLUi sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, à l'exception de la commune de Saint-Gatien-des-Bois dont l'adhésion au 1^{er} janvier 2018 à Cœur Côte Fleurie a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'avis conforme délibéré, le 8 février 2024, par la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie (MRAe) après examen au cas par cas « ad hoc » qui informe qu'il n'est pas nécessaire de soumettre la présente procédure à une évaluation environnementale ;

VU le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la délibération du 30 septembre 2023 fixe, les moyens mis en œuvre pour associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet comme suit :

-Information sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;

-Informations sur les bulletins communautaires et les bulletins municipaux des 11 communes concernées par le PLUi quand les dates de publication de ceux-ci le permettent ;

-Mise à disposition d'un registre d'observations aux jours et heures d'ouverture du et au siège de la Communauté de Communes situé 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE ;

-Articles dans la presse locale.

CONSIDERANT que le bilan annexé à la présente délibération expose les modalités de la concertation réalisées dans le cadre de cette procédure de modification n°5 du PLUi.

CONSIDERANT que ce bilan démontre que les modalités de concertation sont conformes à celles définies dans la délibération du 30 septembre 2023 et aux exigences réglementaires fixées à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme selon lesquelles les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou

réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

-arrêter le bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la procédure de modification n°5 du PLUi de Coeur Côte Fleurie.

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

ARRETE le bilan de la concertation menée dans le cadre de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 11 communes concernées durant un délai d'un mois.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Christèle CERISIER-PHILIPPE
Secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président

Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

